



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Mission de la stratégie et des systèmes d'information</p> <p>Suivi par : Frédéric LEQUÈVRE Tél / Mail : 01 49 55 52 33 / frederic.lequevre@agriculture.gouv.fr</p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Service des ressources humaines</p> <p>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</p> <p>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</p> <p>Suivi par : Claire BOUSQUET Tél / Mail : 01 49 55 51 00 / claire.bousquet@agriculture.gouv.fr</p>
<p>NOTE DE SERVICE DGER/MSSI/N2012-2036 SG/SRH/SDDPRS/N2012-1066 Date: 20 mars 2012</p>	

Nombre d'annexes : 5

Objet : Rôle du responsable local de formation dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public.

Résumé : Dans le contexte de la nouvelle gouvernance de la formation continue des personnels, les acteurs des niveaux local et régional ont un rôle renforcé. Il convient de redéfinir et de préciser leurs fonctions au sein de l'enseignement agricole public.

Référence : NS SG/SRH/SDDPRS/N2010-1162 du 23 août 2010 relative au rôle du niveau régional en matière de formation continue.

Mots-clés : Formation continue, responsable local de formation, plan local de formation, commission de travail pour la formation des personnels.

Destinataires

<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts-commissariats de la République des COM Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Administration centrale Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Établissements supports du système national d'appui à l'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Organisations professionnelles Chambres d'agriculture</p>
--	---

Contexte et objectifs

En matière de formation continue, le MAAPRAT prévoit en priorité, de consolider et de pérenniser les compétences « métiers » de tous ces agents.

D'une part, l'offre du Programme National de Formation (PNF) unique doit bénéficier notamment aux agents des établissements d'enseignement.

D'autre part, l'échelon régional voit son rôle renforcé : le Document Régional de Formation (DRF) porte les priorités régionales dont celles des établissements d'enseignement agricole. Dans cette perspective, l'animation du réseaux des responsables locaux de formation de l'enseignement agricole (RLF) par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) est primordiale.

Pour cette raison, le Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Secrétariat Général et la Mission de la stratégie et des systèmes d'information de la DGER travaillent en étroite collaboration à la consolidation ou à la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux de la formation continue dans chaque établissement d'enseignement.

Face aux rénovations des diplômés et à l'évolution des publics apprenants, les enseignants individuellement et/ou collectivement doivent pouvoir adapter leurs compétences. L'expression de leurs besoins de formation peut ainsi se traduire par des actions locales¹ et/ou régionales, complémentaires des actions du PNF : le RLF accompagne les agents dans cette démarche.

1 - Le responsable local de formation, interlocuteur de l'agent en EPLEFPA

Le responsable local de formation (RLF) est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

Le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA), après appel de candidature, désigne un ou plusieurs RLF au sein de l'établissement, en fonction de l'organisation de ce dernier.

Ainsi, tout agent de l'EPLFPA, quels que soient sa fonction, son affectation et son statut, doit être en mesure d'identifier son interlocuteur local formation.

Le RLF anime et coordonne les tâches liées à la formation continue des personnels :

- il informe sur l'offre de formation,
- il s'assure de l'inscription des agents en formation,
- il peut assurer l'ingénierie de formation pour les actions de formation mises en place au niveau local,
- il connaît les acteurs de la formation continue des personnels localement et au niveau régional,
- il recueille les besoins des agents, il les oriente et les accompagne dans leurs démarches.

La fiche de fonction du responsable local de formation des EPLEFPA est annexée à la présente note de service.

2 - Le responsable local de formation référent, interlocuteur des échelons régional et national

Lorsqu'il existe plusieurs RLF dans le même EPLFPA, le directeur désigne, après appel de candidature, l'un d'entre eux comme **référent** auprès des échelons régional et national de l'administration.

Afin d'assurer une cohérence pour l'ensemble de l'EPLFPA, le référent anime et coordonne l'équipe des RLF.

Le RLF référent travaille en liaison avec le DRFC, notamment pour ce qui concerne l'élaboration du programme régional de formation et du document régional de formation.

La fiche de fonction du RLF référent des EPLEFPA est annexée à la présente note de service.

3 - Le plan local de formation

Afin d'organiser la formation des personnels et d'en rendre compte, les établissements élaborent chaque année un plan local de formation (PLF).

Le PLF est un document qui prend en compte autant les besoins individuels des agents, notamment en termes d'évolution de carrière, que ceux de la structure dans laquelle ils exercent, tels qu'ils découlent du projet d'établissement.

1 Voir les appels à projets formation 2011 et 2012 par exemple, et depuis 2011, les DRF

Les objectifs de ce PLF sont de plusieurs ordres :

- Stratégiques : prise en compte du projet d'établissement, proposition des thématiques et des modalités prioritaires de formation, et préparation de l'évolution des compétences des individus et des équipes ;
- Opérationnels : anticipation et organisation de la formation continue des personnels de manière qu'elle soit en adéquation avec le fonctionnement au quotidien de l'établissement ;
- Exhaustifs : liste des actions de formation collectives ou individuelles programmées, et compte rendu de toutes les actions réalisées sur une période d'un an² ;
- Budgétaires : le financement des actions de formation prévues.

Le cadre du PLF est annexé à la présente note de service.

La rédaction du PLF résulte d'un travail collaboratif le plus large possible. Pour ce faire, le directeur de l'établissement met en place une commission pour la formation des personnels.

4 - La commission pour la formation des personnels en EPLEFPA

La commission pour la formation a pour objectif d'élaborer le PLF et de fournir des éléments pour le DRF.

Elle est composée *a minima* des personnels de direction de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, du ou des responsables locaux de formation, dont le référent, et des représentants élus des personnels au conseil d'administration (CA). Elle peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Elle rend compte de ses conclusions lors du CA.

Les modalités d'installation et de travail de la commission, propres à chaque établissement, sont fixées par son directeur.

Le RLF référent anime la commission pour la formation des personnels.

La fiche de fonction de la commission pour la formation des personnels est annexée à la présente note de service.

5 - Animation du réseau régional des responsables locaux de formation et professionnalisation

Dans chaque région, il est constitué un réseau des RLF.

Chaque établissement d'enseignement fait parvenir au DRFC et au SRFD, le nom du RLF référent avant le 31 mai 2012.

L'animation du réseau est confiée au DRFC qui informe et associe le SRFD.

Le DRFC organise des regroupements qui contribuent au recueil des besoins (individuels et collectifs) de formation des EPLEFPA de la région. Il organise des échanges afin de mutualiser les documents de travail et les pratiques des RLF et des commissions.

La professionnalisation des responsables locaux de formation est assurée par le DRFC, au niveau régional.

La note de service DGER/POFEGTP/N99-2102 du 30 septembre 1999 relative au rôle et à la place du plan local de formation dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public est abrogée.

Je vous invite à diffuser largement les informations contenues dans la présente note à l'ensemble des acteurs et partenaires professionnels de l'enseignement agricole public de votre région.

Vous voudrez bien nous informer des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente note.

Le directeur général adjoint
Signé : Jean-Pascal Fayolle

Le chef du service des ressources humaines
Signé : Philippe Mérillon

² y compris celles relevant d'obligations statutaires et juridiques comme par exemple l'accompagnement à la prise de fonction ou les formations en santé et sécurité au travail

Annexe 1 : Fiche de fonction du Responsable Local de Formation RLF

En Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Définition

Dans l'EPLEFPA, le RLF est l'interlocuteur des personnels pour la formation continue (FC). Il peut s'occuper de tous les personnels ou bien de ceux d'un site ou d'un centre constitutif.

Le RLF est identifié comme tel par les personnels dont il s'occupe en tant que RLF.

Le RLF appartient à la commission de travail pour la formation continue des personnels de son EPLEFPA.

Un des RLF est référent pour l'EPLEFPA et anime la commission pour la formation continue des personnels.

Activités

Le RLF coordonne ou réalise les tâches suivantes :

- Recueillir les besoins de formation des agents individuellement
- Orienter et accompagner les agents dans leurs démarches pour accéder à la formation
- Participer à la commission pour la formation continue des personnels
- Participer aux regroupements régionaux des RLF organisés par le DRFC
- Diffuser l'information
- Assurer le suivi de l'inscription des agents aux actions de formation prévues au PLF et de l'organisation

Connaissances et compétences

Savoir-faire

- Écouter et analyser une demande
- Travailler en réseau
- Diffuser une information adaptée
- Animer des réunions
- Maîtriser les outils informatiques : EPICEA et SAFO
- Éventuellement : élaborer des cahiers des charges
- Éventuellement : négocier avec des partenaires et fournisseurs

Connaissances

- Ministère : missions et métiers
- Milieu professionnel de la formation
- Principes et outils de la formation à distance
- Réglementation de la formation tout au long de la vie
- Marchés publics
- Éventuellement : ingénierie de la formation

Conditions matérielles

- La mission du RLF est intégrée dans sa fiche de poste
- Accès aisé à un poste informatique, à un bureau isolé pour des rendez-vous, à un espace de diffusion de l'information sur la formation

Relations professionnelles

- Directeur de l'EPLEFPA
- Agents de l'EPLEFPA
- Attaché gestionnaire
- Délégué régional à la formation continue (DRFC)
- RLF des autres EPLEFPA et DDI

Déontologie

- Respect de la confidentialité
- Neutralité

Annexe 2 : Fiche de fonction du Responsable Local de Formation Référent

En Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Définition

Le RLF référent est l'animateur la commission pour la formation continue des personnels de son EPLEFPA. À ce titre il appartient au réseau régional de la formation continue.

Activités

Pour l'ensemble de l' EPLEFPA, le RLF référent coordonne et/ou réalise les tâches suivantes :

- Recueillir les besoins de formation des agents et de l'établissement
- Rédiger le Plan local de formation
- Animer la commission pour la formation de l'EPLEFPA
- Participer au réseau des RLF animé par le DRFC
- Fournir au DRFC, les informations nécessaires à l'élaboration du plan régional de formation de l'enseignement et du DRF
- Éventuellement orienter et accompagner les agents
- Participer aux groupes de travail régionaux ou nationaux de définition des politiques de formation ou de mutualisation des moyens
- Participer aux regroupements régionaux des RLF organisés par le DRFC
- Réaliser les bilans et les évaluations des actions de formation qui se déroulent dans l' EPLFPA et transmettre l'information au DRFC
- Diffuser l'information et concevoir les plans de diffusion de l'information concernant la formation continue

Le RLF référent est personne ressource pour la formation continue et il est identifié comme référent pour les documents suivants :

- PLF
- Participation au DRF
- Fiche action des formations montées au sein de l' EPLEFPA
- Projet d'établissement (volet FC)
- Relevé de décision de la commission

Connaissances et compétences

Savoir-faire

- Écouter et analyser une demande
- Travailler en réseau
- Diffuser une information adaptée
- Animer des réunions
- Éventuellement maîtriser les outils informatiques : EPICEA et SAFO
- Éventuellement : élaborer des cahiers des charges
- Éventuellement : négocier avec des partenaires et prestataires

Connaissances

- Ministère : missions et métiers
- Milieu professionnel de la formation
- Principes et outils de la formation à distance
- Réglementation de la formation tout au long de la vie
- Marchés publics
- Éventuellement : ingénierie de la formation

Conditions matérielles

- La mission du RLF est intégrée dans sa fiche de poste

- Accès aisé à un poste informatique, à un bureau isolé pour des rendez-vous et à un espace de diffusion de l'information sur la formation continue

Relations professionnelles

- Directeur de l' EPLEFPA
- Agents de l' EPLEFPA
- Attaché gestionnaire
- DRFC
- RLF des autres EPLEFPA et DDI
- Eventuellement Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) / Mission de la stratégie et des systèmes d'information (MISSI)
- Eventuellement Secrétariat général (SG) / Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFDC)

Déontologie

- Respect de la confidentialité
- Neutralité

Annexe 3 : Fiche Plan local de formation PLF
En Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

1. Identité de l'établissement

2. Situation en matière de personnel

Accueil de nouveaux personnels
Mutations et départs en retraite : anticipation de l'évolution des compétences de l'équipe
Personnels sur budget établissement
Personnels conseil régional (PTL)
Existence de formateurs internes au sein de l'établissement (avec ou sans statut de FI du ministère)

3. Les projets de la structure et leurs conséquences en terme de formation

À titre indicatif :

Adapter l'offre de formation de la structure
Initier une démarche qualité
Développer la FOAD
Mettre en place les ENT
Obtenir un label CDR
Favoriser l' éco-citoyenneté

4. Objectifs prioritaires de formation de l'établissement

Ces priorités peuvent concerner des actions de formation collectives ou individuelles.
Utiliser la nouvelle nomenclature commune de la formation continue (SAFO/EPICEA)

5. Le bilan de la formation de l'année N-1

Utiliser la trame du DRF

6. Le programme de formation pour l'année

Préciser :

Le niveau de programmation des actions de formation : national (PNF), régional (PRF), local.
L'origine du financement lorsqu'il est prévu une formation au niveau local.
L'organisation et le calendrier indicatif.
Les modalités envisagées
La motivation des agents selon la FPTLV (T1, T2, T3, PEC, VAE, etc) ainsi que des demandes de mobilisation du DIF,

Annexe 4 : Fiche de fonction de la commission pour la formation continue des personnels

En Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Définition des compétences de la commission

La commission est l'instance d'élaboration du plan local de formation (PLF). Elle fournit des éléments pour le DRF.

Les travaux de la commission sont validés en CA.

Composition

La commission pour la formation continue des personnels est composée des personnels suivants :

- Équipe de direction EPLEFPA : directeurs, CPE, attaché gestionnaire
- Le RLF référent (animateur)
- Les RLF (selon organisation de l' EPLEFPA)
- Toute personne ressource que la commission jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour et des problématiques locales (DRFC, IEA, IGAPS, etc.)
- Les représentants élus des personnels

Activités

Pour l'ensemble de l' EPLEFPA, la commission coordonne ou réalise les activités suivantes :

- Hiérarchiser les priorités formation en fonction du projet d'établissement, en accord avec les orientations nationales et régionales
- Élaborer le PLF
- Participer à l'élaboration du DRF
- Réaliser une veille sur les besoins en compétences individuels et collectifs ainsi que les modalités disponibles pour y répondre
- Valider les bilans formation

Déontologie

- Respect de la confidentialité
- Neutralité

Annexe 5 : Sigles

BFCDC : Bureau de la formation continue et du développement des compétences
CA : conseil d'administration
CDR : centre de ressources
CPE : Conseiller principal d'éducation
DDI : Direction départementale interministérielle
DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRF : Document régional de formation
DRFC : Délégué régional à la formation continue
ENT : Espace numérique de travail
EPLEFPA : Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FC : Formation continue
FI : Formateur interne
FOAD : Formation ouverte et à distance
IEA : Inspecteur de l'enseignement agricole
IGAPS : Inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures
MISSI : Mission de la stratégie et des systèmes d'information
PLF : Plan local de formation
PTL : Personnel technique des lycées
RLF : Responsable local de formation
RVP : Rénovation de la voie professionnelle
SG : Secrétariat général
SRFD : Service régional formation développement